

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS

RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 23 juin 2022

CD20220623_63
id. 6411

Le 23 juin 2022 à 9 h 30, les membres du Conseil départemental, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil Départemental,

Nombre de conseillers départementaux : 30
Quorum : 10

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BAYLET, M. BELLOC, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CASTAGNE, Mme COLOMBIE, M. CROS, Mme DELCHER, M. DEPRINCE, M. DESCAZEUX, Mme HEULLAND, Mme IUS, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, M. PECOU, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :

M. ASTRUC (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. BEQ (pouvoir à M. CROS), Mme DELBREIL (pouvoir à M. ALBUGUES), Mme DUCASSE (pouvoir à Mme LE CORRE), M. GONZALEZ (pouvoir à Mme NEGRE), Mme RABAULT (pouvoir à Mme SARDEING)

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

DELIBERATION

FONDS SOCIAL EUROPÉEN
DEMANDE DU DÉPARTEMENT D'ASSURER LA GESTION DÉLÉGUÉE,
SOUS LA FORME D'UNE SUBVENTION GLOBALE DE CRÉDITS FSE+
ET EN QUALITÉ D'"ORGANISME INTERMÉDIAIRE",
AU TITRE DU PROGRAMME 2022-2027

CONTEXTE

Le fonds social européen (FSE), instrument financier majeur de la politique de cohésion économique et sociale au sein de l'Union européenne, voit son intervention définie au titre de programmes opérationnels nationaux pour l'emploi et l'inclusion en métropole.

Dans ce cadre, par délégation de l'État, pour la période 2014 à 2020, le Département s'est vu confier, en qualité d'organisme intermédiaire, une enveloppe de crédits du fonds social européen utilisée comme un levier financier pour renforcer les politiques d'insertion et de lutte contre l'exclusion sur le territoire.

Ainsi, ce sont deux conventions triennales successives que l'autorité de gestion déléguée a confié à la collectivité, pour un montant total de 6 917 645 € de fonds social européen.

Fort de cette expérience, le Département a fait acte de candidature auprès de Monsieur le Préfet de Région afin d'être reconduit en qualité d'organisme intermédiaire et ainsi de disposer d'une enveloppe de crédits délégués au titre du futur programme opérationnel FSE+, qui doit couvrir la période 2022 - 2027.

Aujourd'hui, il est demandé à l'Assemblée départementale de se prononcer sur la proposition exposée ci-dessous :

Gestion déléguée d'une subvention globale FSE+ en qualité d'organisme intermédiaire, au titre de la programmation de fonds européens 2022 - 2027 :

Après deux ans de travaux perturbés par la crise sanitaire, le nouveau programme FSE+ est en cours d'adoption par la commission européenne.

Dans ce contexte, il a été adressé au Préfet de Région le 30 Avril 2021, le dossier de candidature, afin d'être reconduit organisme intermédiaire sur le futur programme opérationnel FSE+ (fonds social européen +).

Par retour de courrier du 2 Février 2022, le Préfet de Région a réaffirmé le rôle primordial que tient le Département dans la mise en œuvre de cette politique publique et a communiqué une dotation prévisionnelle de crédits FSE+ d'un montant de 6 224 982 € (hors crédits d'assistance technique) couvrant la période 2022-2027.

Compte tenu du retard pris dans l'adoption du futur programme FSE+, la première tranche de crédits européens sera mobilisée à l'automne 2022 pour un montant maximal envisagé de 500 000 € fléché sur les projets éligibles réalisés sur l'année 2022.

Cette enveloppe de FSE+ devra désormais être employée afin de cofinancer non seulement des opérations destinées à promouvoir l'inclusion active et améliorer l'employabilité, mais également au titre d'actions déconnectées de lien avec l'emploi visant à lutter contre la pauvreté et l'insertion sociale des individus.

Ainsi, l'enveloppe FSE+ devra permettre de développer sur le territoire de Tarn-et-Garonne, des actions portées par tous les acteurs de l'offre territoriale d'insertion, dont les principaux sont :

- le Département,
- les structures porteuses d'un plan local pour l'insertion et l'emploi,
- les acteurs du service public de l'emploi,
- les structures d'insertion par l'activité économique,
- les associations.

Les crédits FSE+ devront concourir à la mise en œuvre d'actions tendant à :

1- volet « inclusion par l'emploi » (*Objectif Spécifique H du PON FSE+*) ;

- permettre l'accompagnement renforcé vers l'emploi des personnes en recherche d'emploi ;
- impliquer les entreprises dans une démarche inclusive ;
- soutenir le développement de l'insertion par l'activité économique ;
- favoriser l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap.

2- volet « inclusion sociale » (*Objectif Spécifique L du PON FSE+*) ;

- soutenir le développement des enfants à risque ou en situation d'exclusion ;
- lutter contre la pauvreté et favoriser l'insertion sociale des individus ;
- soutenir l'accès et le maintien dans le logement ;
- prévenir et lutter contre les violences sexuelles, sexistes ou intrafamiliales.

Le taux d'intervention maximum du FSE+ sera de 60 %, contre 50 % pour les programmes de FSE antérieurs.

En amont du conventionnement bilatéral qui contractualisera le montant de crédits délégués par l'État ainsi que les modalités de gestion de l'enveloppe FSE+, il appartient de formaliser une demande au titre de cette subvention globale.

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission aménagement, innovation, numérique, ruralité,
contractualisation,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Autorise Monsieur le Président à déposer auprès de Monsieur le Préfet de Région, le dossier de demande de "subvention globale" de crédits FSE+ :
 - pour une période de programmation et d'exécution comprise entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2027 ;
 - pour un montant prévisionnel net de fonds social européen+ de 6 224 982 € ;
 - pour déployer sur le Département les actions déclinées supra (volet « inclusion par l'emploi » et volet « inclusion sociale ») ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, tout document afférent à la demande et à l'exécution de la "subvention globale" FSE +.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL